

AIDES ET PRÊTS

Ministériels & Fonction Publique



Septembre 2012



SOMMAIRE

Important : *Tous les prêts et aides proposés dans cette documentation sont soumis à conditions.*

1- AIDES : Page 5

- Aide à la première installation : **Page 5**
- Aide à l'installation des personnels : **Page 5**
- Aide pécuniaire : **Page 5**

2- PRÊTS : Page 5 à 6

- Prêts immobiliers : **Page 5**
- Prêts pour l'amélioration de l'habitat : **Page 5**
- Prêt pour faciliter l'installation : **Page 6**
- Prêt mobilité : **Page 6**
- Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées : **Page 6**
- Prêt sinistre immobilier (**Nouveau**) : Page 6
- Prêt pour le logement des enfants étudiants (**Encours d'expérimentation**) : **Page 6**
- Prêt social : **Page 6**

3- PRESTATIONS FONCTION PUBLIQUE : Page 7 à 8

- Chèques-Vacances : **Page 7**
- Séjours en centre de loisirs sans hébergement : **Page 7**
- Séjours en centre de vacances avec hébergement : **Page 7**
- Séjours linguistiques : **Page 7**
- Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif : **Page 7**
- Séjours en maisons familiales, Villages vacances ou Gîte de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents : **Page 7**
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leurs enfants de moins de 5 ans : **Page 7**
- Aide en faveur des retraités employant une aide ménagère à domicile : **Page 7**
- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans : **Page 8**
- Participation aux frais de séjours en Centre de vacances spécialisés pour handicapés : **Page 8**
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'au 27 ans : **Page 8**

4- PRESTATION POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS DE 0 à 6 ANS : Page 8

5- GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL) : Page 8

6- AU PLAN LOCAL : Page 8 à 9

- Logements : **Page 8**
- Crèches : **Page 8**
- Arbre de Noël : **Page 8**
- Excursions et sorties familiales : **Page 9**
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) : **Page 9**

7- LIENS UTILES : Page 9

1- AIDES

Aide à la première installation

Destinée à financer, à l'entrée dans les ministères économiques et financiers, une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire ou colocataire.

Elle peut être à nouveau demandée en cas de mutation avec promotion de catégorie et changement de département.

Le montant varie de 1.150 € à 4.600 € selon les zones géographiques et le type de logement.

Aide à l'installation des personnels

Aide non remboursable, destinée à prendre en charge les dépenses de premier mois de loyer, de caution, et de frais d'agence. Elle doit être demandée au plus tard 4 mois après la date de signature du bail.

Le montant de cette aide varie de 350 € à 700 €.

Aide pécuniaire

C'est une aide à caractère social marqué, destinée aux personnels qui, déjà endettés ou en difficulté budgétaire, ne peuvent supporter une charge financière supplémentaire à caractère indispensable (frais d'avocats, etc...).

Le montant maximum est de 2.000 €.

Prendre contact avec l'Assistante Sociale, 02 .31.15.51.14

2- PRÊTS

A noter : Pour les agents des ministères économique et financier vivants sous le même toit, chacun des agents peut demander un prêt si les conditions sont respectées

Prêts immobiliers

Il existe 2 types de prêts, **non cumulables**, pour l'acquisition de la résidence principale, en complément d'un prêt immobilier principal :

- Le prêt immobilier complémentaire
Sans intérêt, 2% de frais de dossier, pouvant aller de 3.000 € à 15.000 € selon la zone géographique.
- La bonification de prêt immobilier
Elle est déterminée en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR), et peut être de 2 ou 3 points qui viennent en déduction du taux en vigueur lors de l'émission de l'offre de prêt.
Son montant peut aller de 7.500 € à 26.000 € selon la zone géographique.

Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il est destiné à financer des travaux, à l'achat de matériaux et de certains équipements mobiliers, et à l'acquisition de gros appareils électroménagers.

Il est sans intérêt et remboursable en 50 mensualités.

Son montant varie de 500 € à 2.400 €.

Ce prêt est désormais accessible aux retraités.

Prêt pour faciliter l'installation

Il est destiné à faciliter l'installation dans la résidence principale. Il peut s'agir de frais d'agence, de la caution et du premier mois de loyer, de frais de déménagement ou d'achats de meubles.

Son montant peut aller de 500 € à 2.400 €, sans intérêt, et est remboursable en 48 mensualités.

La demande est à formuler dans un délai de 2 ans suivant l'événement générateur.

Prêt mobilité

Il permet de financer le dépôt de garantie en cas de location d'un logement lors d'une première affectation ou dans le cas d'une mobilité subie.

C'est un prêt à taux zéro, allant de 300 € à 1.000 €.

Site où se renseigner : www.pretmobilite.fr

Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Son montant est compris entre 2.400 € et 10.000 €. C'est un prêt sans intérêt, et remboursable en 140 mensualités.

Ce prêt est désormais accessible aux retraités.

Prêt sinistre immobilier **NOUVEAU**

Il est destiné à couvrir les dépenses liées au logement en cas de catastrophes ou sinistres majeurs (incendie, tempête,...) pour la résidence principale.

Sans intérêt, son montant est compris entre 2.400 € et 8.000 €.

Prêt pour le logement des enfants étudiants **EXPERIMENTATION EN COURS**

Ce nouveau prêt fait l'objet d'une expérimentation dans 3 régions à compter du 1^{er} juin 2012.

Sont concernés par cette expérimentation les agents affectés dans les régions Nord-Pas de Calais, Rhône-Alpes et Centre.

Prêt social

Plafonné à 2.000 €, il est remboursable par prélèvement sur le salaire. Sa mise en place nécessite la consultation de l'assistante sociale et son approbation.

Les dossiers et dispositions de ces aides et prêts sont téléchargeables sur la page d'accueil **Alizé - Vie sociale – Associations - ALPAF : aides et prêts** :

http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Laction_sociale_inte126240

Pour plus d'informations ou pour établir un plan de financement, vous pouvez contacter la Délégation des Services Sociaux et de l'Action Sociale du Calvados

☎ : 02.31.15.51.12 **ou** l'Assistante sociale ☎ 02.31.15.51.14.

3- PRESTATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Chèques-vacances

La valeur des chèques-vacances est calculée en fonction de l'épargne constituée et du taux de bonification auquel vous pouvez prétendre (10% à 25 %) en fonction de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) .

Dossier téléchargeable sur le site : <http://www.mfpservices.fr>

Participation aux frais de séjour et autres allocations (sous conditions)

Séjours en centre de loisirs sans hébergement

- Pour 1 journée complète : 4,77 €.
- Pour ½ journée : 2,39 €.

Séjours en centre de vacances avec hébergement

- Enfants de moins de 13 ans : 6,59 €/jour.
- Enfants de 13 à 18 ans : 9,99 €/jour.

Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans : 6,59 €/jour.
- Enfants de 13 à 18 ans : 9,99 €/jour.

Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus : 68,40 €.
- Pour les séjours inférieurs à 21 jours : 3,25 € /jour.

Séjours en maisons familiales, villages de vacances ou gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents

- Séjour en pension complète : 6,95 €/jour.
- Autre formule : 6,59 €/jour.

A ce titre, il existe des prestations particulières pour les enfants handicapés. Renseignements sur le site de l'APAH Finances : www.apahf.org

Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leurs enfants de moins de 5 ans

Forfait de 20,55 € /jour/enfant

Aide en faveur des retraités employant une aide ménagère à domicile

Plusieurs conditions sont requises, et notamment d'être âgé d'au moins 65 ans (aucune condition d'âge n'étant néanmoins nécessaire en cas de grave maladie ou d'invalidité) et d'avoir des ressources supérieures au plafond d'aide sociale.

Le montant de l'aide varie en fonction des ressources mensuelles.

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Allocation destinée aux parents dont les enfants sont placés en établissement spécialisé et ayant un taux d'incapacité d'au moins 50%.

Le montant forfaitaire de l'allocation est de 143,84€ /mois.

Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés

Elle concerne les enfants ayant un taux d'incapacité d'au moins 50%.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 18,82 € /jour.

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

La subvention est de 113,36 € /mois.

4- PRESTATION POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS DE 0 à 6 ANS

Elle se présente sous la forme de tickets CESU.

Son montant peut aller de 200 € à 600 € /an, en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Site : www.cesu-fonctionpublique.fr

5- GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

- Pour les propriétaires, c'est une garantie complémentaire de celle des assurances contre les loyers impayés.
- Pour les locataires, la GRL permet l'accès à une offre locative accrue et choisie, et donne la garantie d'une analyse et d'un traitement financier adapté en cas de difficulté.

Renseignements sur le site : www.passgri.fr

6- AU PLAN LOCAL

Logements

La délégation du du Calvados dispose de 30 logements sociaux situés 10 et 12 [rue Georges Cazin à Caen](#) (allant du F1 au F4), et de 3 logements sociaux situés à Trouville.

Crèches

10 berceaux sont réservés pour le personnel des ministères économique et financier à la crèche « L'Arche de Noé » ([10 bd Yves Guillou à Caen](#)) et 2 à la crèche « [Au bord de l'eau](#) » ([Hérouville Saint Clair](#)).

Arbre de Noël

- Un spectacle a lieu tous les ans à l'occasion de Noël.
- Un cadeau est remis à chaque enfant de moins de 12 ans.
- De 12 à 14 ans, les enfants bénéficient d'un chèque-cadeau de 20 €.
- De 15 à 17 ans, ils bénéficient d'un chèque lire/disque de 15 €.

Excursions et sorties familiales

Des excursions et des sorties familiales sont organisées tout au long de l'année (ex. : visites des musées à Paris, mini concerts pour enfants à Caen, etc...).

Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF)

Des consultations sont possibles en cas de difficultés à gérer son budget familial. La prise de rendez-vous se fait par l'intermédiaire de l'Assistante Sociale :

☎ : 02.31.15.51.14

7- Liens utiles :

Espace Action Sociale Solidaires Finances Publiques	http://snuisudtresor.fr/agt_adh/gestion/action_soc/action_sociale.htm
Action Sociale (INTRANET)	http://ulysse.dgfip/metier/action-sociale
Sites INTRANET des Délégations Départementales	http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_depart134523
Site INTRANET Délégation Départementale du Calvados	http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_depart134523/14_Calvados_1
Action Sociale Inter-Ministérielle (INTRANET)	http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Laction_sociale_inte126240
Section Régionale Inter-Ministérielle d'Action Sociale du Calvados (SRIAS)	http://www.calvados.gouv.fr/sections/basse-normandie/la_srias
Association pour le logement du Personnel des Administrations Financières (ALPAF) (INTRANET)	http://alpaf.alize/gcp/pages/site/alpaf/lang/fr/Accueil
EPAF	http://www.epaf.asso.fr/
Offes de logements (INTRANET)	http://portailmetier.appli.impots/portal/html/documents/doc.jsp?type=2&espid=1.8637&oid=documentstandard_22332&typeDoc=1

